



Mise à jour août 2022

Autorisation d'absence pour la rentrée scolaire (sur simple demande)

Le jour de la rentrée, LCL vous autorise, à prendre le **temps nécessaire**, pour accompagner votre ou vos enfants dans les cas suivants :

- + Lors d'une entrée en maternelle, en cours préparatoire ou en 6^{ème}
- + Lors d'un changement d'établissement primaire.

Vous continuez à être rémunéré(e) pendant cette absence, sans devoir poser un congé ou une RTT.

N'attendez pas le dernier moment pour avertir votre manager.



Allocation achats de livres et frais d'équipements scolaires

LCL vous permet de bénéficier d'une allocation pour l'achat de livres et frais d'équipements scolaires.

Du 23 juillet au 15 novembre, vous pouvez enregistrer votre déclaration afin de percevoir l'allocation « achats de livres » de vos enfants âgés de 16 à 24 ans.

Pour ce faire : MySelf Rh -> mes déclarations.

Si votre saisie est effectuée avant le 15 du mois, votre allocation sera versée sur la paie du même mois. Après le 15, elle sera versée le mois M+1.

Pour les enfants de moins de 16 ans, le versement est automatique (sur la paie d'août), sans justificatif supplémentaire.

Critères pris en compte au 31/12 pour un enfant	Montant
Moins de 3ans *au 31/12 scolarisé en maternelle âgé de 3 à 5 ans inclus au 31/12	50€
De 6 à 10 ans inclus au 31/12 ou de -6 ans au 31/12 et bénéficiant d'une dérogation pour rentrer en CP	105€
de 11 à 13 ans inclus au 31/12 ou âgé de -11 ans au 31/12 et entrant dans le cycle secondaire	135€
de 14 à 18 ans inclus poursuivant des études secondaires ou en apprentissage	180€
de 19 à 20 ans inclus poursuivant des études secondaires ou en apprentissage	185€
Moins de 25 ans au 31/12 (de l'année de versement de l'allocation) poursuivant des études supérieures et totalement à la charge de ses parents	220€

**si votre enfant est scolarisé avant 3 ans ou ne correspond pas aux classes d'âge prévues, vous devez envoyer au Secteur Paie le formulaire « enfants scolarisés-particularités ».*

Les deux parents travaillent chez LCL : une seule allocation est versée (parent déclaré bénéficiaire de celle-ci).

Vous êtes divorcé(e) avec garde partagée : l'allocation est réglée en fonction des indications que vous avez préalablement fournies dans le formulaire « déclaration des enfants vivant au foyer du collaborateur ».

Allocation pour frais de crèche et/ou de garde depuis le 1^{er} janvier 2022



Vous engagez des frais de garde pour vos enfants pendant votre activité professionnelle : LCL vous verse une aide sous forme de CESU préfinancés.

Conditions : votre enfant a entre 3 et 11 ans inclus, est à votre charge fiscalement, et est gardé à titre onéreux hors de chez vous pendant vos journées de travail, quel que soit le motif de garde.

Versement : Le montant alloué sera versé chaque mois sous forme de CESU préfinancés, donc net de charges sociales et d'impôt sur le revenu.

Particularités : Ces montants forfaitaires sont proratisés en fonction de la durée de votre temps de travail. Ces montants continuent à vous être versés si vous êtes en arrêt maladie (dans la limite du délai de prise en charge de l'arrêt par LCL).

Conditions d'éligibilité	Versement de l'aide sous forme de CESU préfinancé							
Statut de l'enfant	Enfant à charge fiscale (demande de la déclaration fiscale du parent concerné)							
Âge de l'enfant	Moins de 3 ans inclus				de 4 à 11 ans inclus			
Mode de garde	A titre onéreux Garde à domicile ou hors domicile				A titre onéreux Garde à domicile ou hors domicile			
Montant forfaitaire*	75 euros / mois Montant maximum : 152,5 €/ mois soit 1830€/ an				45 euros / mois Montant maximum : 152,5€/ mois soit 1830 €/ an			
Prise en compte du pourcentage du temps de travail	Temps de travail	Age Enfant	Montant de base	Montant mensuel appliqué	Temps de Travail	Age enfant	Montant de base	Montant mensuel appliqué
	100%	< 3 ans	75 €	75 €	100%	> 3 ans	45 €	45 €
	90%	< 3 ans	75 €	67,5 €	90%	> 3 ans	45 €	40,5 €
	80%	< 3 ans	75 €	60 €	80%	> 3 ans	45 €	36 €
	60%	< 3 ans	75 €	45 €	60%	> 3 ans	45 €	27 €
	50%	< 3 ans	75 €	37,5 €	50%	> 3 ans	45 €	22,5 €

*Ces forfaits sont multipliés par le nombre d'enfants éligibles au dispositif mais sont plafonnés à 1830€/an par collaborateur (soit 152,5€/mois), ce qui correspond tout simplement au plafond légal.

Mesure transitoire jusqu'au 31 décembre 2022

Si votre organisme de garde n'accepte pas les CESU (e-cesu ou papier) et afin d'avoir le temps de vous organiser, une période transitoire d'un an (2022) est prévue pendant laquelle vous pourrez percevoir une prime d'un montant identique à celui du forfait CESU mais versée en paie, donc soumise à charges sociales et impôt sur le revenu. Le versement de cette prime sera conditionné à la présentation d'un justificatif de refus de votre organisme de garde.

Dans les deux cas (CESU ou mesure transitoire) vous devez initier votre demande en renvoyant l'imprimé (repris en annexe) dûment rempli via intranet :

My self RH -> mes demandes -> Ma rémunération/Mes avantages -> Cesu/Indemnités crèche et garde

Allocation enfant handicapé

Une allocation spécifique est attribuée aux CLP ayant à charge un ou plusieurs enfants biologiques ou adoptés présentant un handicap définitif ou temporaire.

Pour la percevoir vous devez : être salarié(e) de LCL, rémunéré(e) et justifier que votre enfant bénéficie soit de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, soit de l'allocation pour adulte handicapé.

L' allocation est versée mensuellement et son montant varie en fonction du taux de handicap de votre enfant.

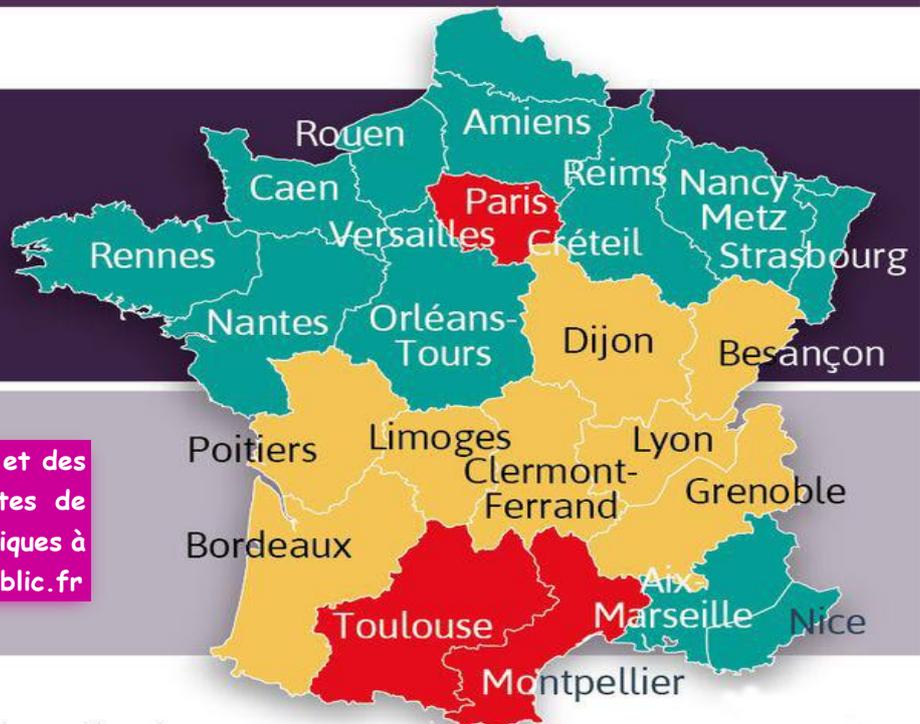
1 ^{re} catégorie 50% ≤ handicap < 80%	2 ^e catégorie handicap ≥ 50% + complément ou handicap ≥ 80%	3 ^e catégorie bénéficiaires CAFELB au 30/9/97
100 € brut /mois (par enfant)	250 € brut /mois (par enfant)	46 € brut /mois (par enfant)
<p>Documents à fournir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie de l'avis d'imposition stipulant le rattachement de l'enfant handicapé au foyer fiscal du parent salarié et rémunéré par LCL (1) - Copie du livret de famille (2) - Notification de décision d'AEEH simple ou d'AAH ou dans l'attente d'une décision de la MDPH (lors d'une 1^{ère} demande uniquement) - La photocopie du courrier de la MDPH accusant réception du dépôt de la demande de reconnaissance et d'attribution de l'AEEH ou de l'AAH. Cette photocopie permettra la mise en place de l'allocation de 1^{re} catégorie pour une période de 6 mois dans l'attente de la notification définitive de la MDPH 	<p>Documents à fournir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie de l'avis d'imposition stipulant le rattachement de l'enfant handicapé au foyer fiscal du parent salarié et rémunéré par LCL (1) - Copie du livret de famille (2) - Notification de décision d'AEEH avec complément ou d'AAH et/ou copie de la carte d'invalidité. 	<p>Documents à fournir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification d'Allocation Adulte Handicapé - Photocopie de la fiche de paie de septembre 1997 indiquant le versement de l'Allocation CAFELB (Caisse d'Allocation Familiale Extra Légale des Banques) <p>Le contrat est dénoncé. Cependant, les anciens bénéficiaires d'une allocation CAFELB au 30 septembre 1997 voient cette allocation assurée désormais par LCL selon les règles suivantes :</p> <p>pour un enfant qui n'est plus rattaché au foyer fiscal du parent salarié et rémunéré par LCL, l'allocation 3^e catégorie est versée jusqu'à la date du départ en retraite du salarié</p>



LE CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des élèves	Jeudi 1^{er} septembre 2022		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours: samedi 22 octobre 2022 Reprise: lundi 7 novembre 2022		
Vacances de Noël	Fin des cours: samedi 17 décembre 2022 Reprise: mardi 3 janvier 2023		
Vacances de février	Fin des cours : samedi 4 fév. Reprise : lundi 20 février	Fin des cours : samedi 11 fév. Reprise : lundi 27 février	Fin des cours : samedi 18 fév. Reprise : lundi 6 mars
Vacances de Pâques	Fin des cours : samedi 8 avril Reprise : lundi 24 avril	Fin des cours : samedi 15 avril Reprise : mardi 2 mai	Fin des cours : samedi 22 avril Reprise : mardi 9 mai
Vacances d'été	Fin des cours: samedi 8 juillet 2023		

Les zones



Les académies de Corse et des DOM TOM ont des dates de vacances scolaires spécifiques à consulter sur Service-Public.fr

Source: ministère de l'Éducation nationale.

Vos élus AS vous aident dans vos démarches. N'hésitez plus.



DHEREZ



<https://www.autrement-solidaires.fr>

contact@autrement-solidaires.fr



Attestation sur l'honneur



90180435

Nom et prénom du Collaborateur :

Unité d'Affectation :

MATRICULE du collaborateur (à renseigner obligatoirement)

0	3	9							
---	---	---	--	--	--	--	--	--	--

La remise de cette attestation sur l'honneur dûment remplie et complétée des justificatifs demandés conditionne l'attribution des prestations Ticket CESU ou de la prime transitoire.

Je soussigné(e) déclare que le (les) enfant(s) ci-après désigné(s) vit (vivent) à mon domicile, est (sont) rattaché(s) à mon foyer fiscal et gardé (s) à titre onéreux :

Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance

Je sollicite le bénéfice de (des) allocations ci-dessous et m'engage à signaler tout changement de mode de garde et/ou de composition familiale (en cas de conjoints travaillant tous les deux à LCL, je m'engage à faire une seule demande).

Je suis éligible au Ticket CESU

Pour en bénéficier, je joins à cette attestation, les justificatifs suivants

Dernier avis d'imposition indiquant le nombre d'enfant à charge (nous transmettre uniquement la page contenant le bandeau indiquant le nombre d'enfant à charge, vous pouvez cacher les autres informations)

Mon enfant vient de naître, et n'apparaît pas encore sur mon avis d'imposition : acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille

ANNEE TRANSITOIRE (2022)

Mon organisme de garde refuse le Ticket CESU (e-cesu et papier). Je demande à bénéficier du versement du montant forfaitaire du nouveau dispositif sous forme d'une prime versée en paie soumise à cotisations sociales et impôt sur le revenu en lieu et place du ticket CESU

Je joins à cette attestation, les justificatifs suivants

Dernier avis d'imposition indiquant le nombre d'enfant à charge (nous transmettre uniquement la page contenant le bandeau indiquant le nombre d'enfant à charge, vous pouvez cacher les autres informations)

Mon enfant vient de naître, et n'apparaît pas encore sur mon avis d'imposition : acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille

Une attestation de mon organisme de garde (...) attestant qu'il n'accepte pas le paiement par Ticket CESU

Par ailleurs, je suis informé(e) que LCL se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle des informations données par moi-même et de demander, si nécessaire, en complément les justificatifs appropriés.

Pour toute question nous vous invitons à consulter les articles « nouveau dispositif indemnités frais de crèche et garde » disponibles sur votre espace documentaire EasyRH

Date

Signature du collaborateur :